



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230227-2023_02_27_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. William POMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

1 absente :

Mme Laura ESNAULT

Secrétaires de séance : M. Franck JOURDAN, M. Samuel TRAVERS

Date de convocation : le 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_02_27_08

Nomenclature : 7.2.1

Taux d'imposition des taxes communales 2023

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Concernant les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire, il suggère au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2023.

Il propose en conséquence de voter comme suit les taux d'imposition de l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,97 %

Ce taux reprend le taux communal 2020 de 23,07 %. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le département va transférer à la commune une part correspondant à 19,9 % sur les propriétés bâties. Ce taux additionné à celui de la commune est de 42,97 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,24 %
- taxe d'habitation (TH) : 18,85 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les taux tels que proposés.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh